



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

conseil municipal des enfants

SOMMAIRE

1. Les objectifs pédagogiques
2. Le rôle du Conseil municipal des enfants (CME)
3. L'élection du CME
4. Le fonctionnement du CME

Conseil
municipal
des enfants

1. Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal des enfants vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux enfants le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur parole et les rendre actifs dans la vie publique et apprendre à être citoyen et responsable.

A. Découvrir le rôle de l'Institution

La découverte des institutions républicaines françaises est un véritable défi d'éducation civique. Elle a pour vocation d'éveiller les enfants aux pratiques démocratiques. Apprendre à vivre en collectivité nécessite l'adhésion à un socle de valeurs communes (civisme, civilité, solidarité...) et au respect de règles (lois en vigueur).

La connaissance de nos institutions les prépare à devenir le citoyen de demain.

B. Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente. Le Conseil est un lieu d'expression, de débat, d'écoute et de partage des idées. C'est une façon singulière d'aiguiser leur esprit critique et de leur reconnaître une place dans la vie de la cité.

C. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote. Représentant des camarades

2. Le rôle du Conseil municipal des enfants

Le Conseil des enfants est un acteur de la vie locale. À ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

A. Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de leur école, de leur quartier et de la commune. Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions peuvent être concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement, participation à des temps de concertation sur des projets au sein de la ville).

B. Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail). Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adulte pour obtenir le financement des actions/projets décidés, selon l'ampleur du projet

C. Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants·es, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

D. Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers tels que les cérémonies, les fêtes, les inaugurations, les commémorations...

3. L'élection du CME

A. L'information avant les élections

Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante ainsi que les équipes des ADL présentent les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des enfants et son mode d'élection :

- Aux enfants concernés (présentation en classe) ;
- Aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

B. La tenue des élections

Chaque enfant candidat se déclare auprès de son enseignant·e ou de l'équipe des accueils de loisirs. Les programmes doivent être présentés de façon orale ou écrite ou les deux auprès de leurs camarades électeurs.

Les élections sont organisées par les enseignants·es et les équipes des accueils de loisirs, avec l'aide de la municipalité si besoin, selon les modalités définies en annexe.

C. Les élus et leur mandat

Le Conseil des enfants est composé de 35 à 45 enfants, selon le nombre d'écoles et d'ADL s'inscrivant dans le projet, à parité filles/garçons, dans la mesure du possible.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement enfants de chaque sexe) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique et si nécessaire c'est un tirage au sort qui déterminera l' élu·e.

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

La durée du mandat est de deux ans pour les Conseillers·ères de CE2 élu·es au sein des ADL, CM1 élus indifféremment dans les classes ou ADL.

La durée du mandat est pour les Conseillers·ères de CM2 élus, classes ou ADL est d'un an.

Un vote sera effectué chaque année afin de remplacer les Conseillers·ères de CM2 qui partent au collège.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suppléant se verra proposer la place de Conseiller.

4. Le fonctionnement du CME

Le Conseil des enfants est présidé par le Maire ou un·e élu·e du Conseil municipal. L'administration peut aussi assurer la présidence.

A. Des réunions régulières

Des réunions régulières seront mises en place tout au long de l'année. Elles sont à caractère obligatoire. Ces temps de réunions peuvent prendre la forme de sorties pédagogiques (visites des institutions, sortie en lien avec l'apprentissage de la citoyenneté).

B. Commissions thématiques

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne en commissions thématiques de travail. Quatre thématiques sont déjà identifiées : solidarité, environnement, vivre ensemble, restauration scolaire. D'autres commissions peuvent voir le jour, selon la préoccupation et le centre d'intérêt des Conseillers·ères.

Les commissions se dérouleront essentiellement les mercredis.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

C. Les séances plénières

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit si possible une fois par trimestre en séance plénière en présence du Maire ou/et de son représentant. Ces réunions peuvent être publiques.

Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux Conseillers·ères trois semaines au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux seront également avisés par mail et ou SMS dans le même temps.

L'appel nominal des conseillers est effectué par le président de la séance.

Tous les conseillers du C.M.E ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ses interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique sur le sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, services municipaux concernés et des partenaires.

D. Des réunions ou des événements spécifiques

Le C.M.E peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adulte, concertations citoyennes...), ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

E. L'encadrement et l'animation du Conseil

Le Conseil municipal des enfants est encadré par le coordinateur des synergies éducatives, pour la Direction des actions éducatives de la ville. Il conduit la mise en place du CME.

Son rôle est de :

- Expliquer les fonctions de Conseiller municipal.
- Favoriser l'expression des enfants, tout en restant neutres.
- Faire le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil Municipal des adultes, l'école et les parents d'élèves.
- Veiller à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune (participation aux commémorations, inaugurations...).
- Animer les différents temps de rencontre.
- Assurer l'encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi.
- Lors des séances : établir l'ordre du jour, animer la séance du Conseil, veiller à la bonne distribution de la parole des enfants, rédiger le compte-rendu de la séance et l'envoyer à tous les participants de la séance, ainsi qu'aux élus adultes et l'équipe enseignante.

F. Partenariat

Le ou les référents municipaux, ainsi que les équipes enseignantes accompagnent les enfants électeurs et élus, dans la mise en place et le suivi du Conseil des enfants (élections, informations et communication). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

G. Les moyens matériels

Un lieu (salles municipales ou écoles de la ville) est mis à disposition du Conseil des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.E. : photocopieuse, ordinateur, vidéoprojecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

H. Budget

Une ligne budgétaire couvrira les dépenses liées au fonctionnement du Conseil (ex : achat des écharpes, de livres, des sorties pédagogiques, dépenses alimentaires...).

Les enfants du C.M.E peuvent aussi solliciter le Conseil municipal adulte sur des projets spécifiques qui nécessitent un financement plus important.



ANNEXE : Modalités des élections

❖ Les électeurs

Les enfants électeurs sont tous les élèves de chaque classe. Ils doivent être munis d'une carte d'électeur.

Classes d'âge : CM1 et CM2 pour les enfants des écoles. A partir du CE2 dans les accueils de loisirs

❖ Les candidats aux élections

Classes d'âge : CM1 et CM2

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit faire sa demande auprès de leurs enseignants-es. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections, puis, le cas échéant, au fonctionnement du CME.

❖ Les conditions et règles de vote

a) Lieu du vote

Les élections ont lieu à l'école. La date est fixée entre le 6 et le 24 novembre 2023, en concertation avec les enseignants.

b) Bureau de vote

Le bureau de vote est présidé par l'enseignant-e.

c) Bulletin de vote

Le bulletin de vote des électeurs de CM 1 présente la liste des candidats de CM 1 et le bulletin de vote des électeurs de CM 2 présente la liste des candidats de CM 2.

d) Le vote

Chaque électeur vote pour une liste d'enfants candidats de sa classe, en barrant le/les noms de(s) l'enfant(s) qu'il ne souhaite pas élire. Le vote se fait à bulletins secrets, avec présentation de la carte d'électeur.

Le vote se fait dans la classe en présence et sous le contrôle des enseignants-es.